

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 47 (1967)
Heft: 3: L'horlogerie

Artikel: L'horlogerie suisse et l'intégration européenne
Autor: Wittwer, Charles-Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'horlogerie suisse et l'intégration européenne



Charles-Maurice WITTWER,

Directeur général de la Chambre suisse de l'horlogerie

INTRODUCTION

L'horlogerie suisse exporte la presque totalité de sa production. C'est dire que tous les problèmes de nature à affecter directement ou indirectement l'évolution du commerce international l'intéressent au premier chef. Tel est en particulier le cas des questions relatives à l'intégration économique européenne. Il est, dès lors, utile de faire le point et d'examiner quel est l'état des relations

horlogères que la Suisse entretient avec ses partenaires de l'AELE, ainsi qu'avec les pays membres de la CEE.

Si l'on étudie la répartition géographique des exportations horlogères suisses, on constate d'emblée que les marchés européens jouent un rôle essentiel. Ainsi, en 1966, les pays membres de l'AELE et de la CEE ont acheté pour plus de 600 millions de francs de produits horlogers suisses, ce qui représente environ les 30 % de la totalité desdites exportations.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPORTATIONS HORLOGÈRES EN 1966

RÉGIONS	MONTRES ET MOUVEMENTS		EXPORTATIONS HORLOGÈRES TOTALES (Valeur en milliers de fr. s.)	EN % DU TOTAL
	QUANTITÉ	VALEUR (en milliers de fr. s.)		
Europe	14 204 950	623 679,8	745 745,0	36,7
dont CEE	5 461 170	296 555,9	389 331,9	19,1
dont AELE	5 264 802	194 822,7	218 069,1	10,7
Afrique	2 115 324	77 391,1	80 219,0	4,0
Moyen-Orient	5 752 431	174 652,2	177 621,4	8,7
Reste de l'Asie	7 475 020	214 655,3	230 248,5	11,3
U.S.A.-Canada	22 783 113	478 560,7	514 708,0	25,3
Amérique centrale et du Sud	7 354 922	243 522,6	254 592,4	12,5
Océanie	880 277	28 635,3	30 925,6	1,5
TOTAL	60 566 037	1 841 097,0	2 034 059,9	100

Évolution des exportations de produits horlogers suisses vers les pays de l'AELE

La Suisse est signataire de la Convention de Stockholm qui, au début de 1960, a institué l'Association européenne de libre-échange, groupant l'Autriche, la Grande-Bretagne, le Portugal, le Danemark, la Norvège, la Suède et la Suisse. Pour sa part, la Finlande n'a pas adhéré à l'AELE mais s'y est associée.

Depuis 1960, les exportations suisses à destination des pays membres de l'AELE ont pris un essor remarquable. Elles sont en effet passées de 1 296,0 millions de francs durant l'année en question à 2 786,9 millions de francs en 1966. Leur progression a ainsi été de 115 % en l'espace de quatre ans seulement.

De leur côté, les livraisons de produits horlogers suisses vers la petite zone de libre-échange se sont moins fortement accrues. Elles ont toutefois très sensiblement augmenté. En effet, alors qu'elles s'étaient élevées à 129,7 millions de francs en 1960, elles ont atteint 218,1 millions de francs en 1966, progressant ainsi de 68,1 % (il sied de préciser que les chiffres en question comprennent les livraisons effectuées en Finlande).

En 1966, l'AELE a absorbé les 10,7 % de la valeur totale des ventes effectuées par l'industrie horlogère suisse à l'étranger. Le tableau qui suit montre quelle est l'importance respective des différents marchés de l'AELE, à la tête desquels on trouve naturellement la Grande-Bretagne. Il est intéressant de noter que cette dernière figure au sixième rang des clients horlogers de la Suisse, tandis que la Suède occupe la douzième place (voir tableau ci-après).

L'heureux développement des ventes de montres suisses dans les pays de l'AELE résulte pour une large

part de la démobilisation progressive des barrières douanières intervenues dans les échanges entre les États signataires de la Convention de Stockholm. C'est l'occasion de rappeler que depuis le début de cette année les produits horlogers suisses entrent en franchise douanière dans tous les pays en question, sauf au Portugal (le gouvernement de Lisbonne maintient en effet des droits auxquels il attribue un caractère fiscal et qu'il estime dès lors ne pas devoir abolir).

On peut raisonnablement s'attendre à une nouvelle expansion des livraisons suisses à l'AELE. Les résultats des premiers mois de 1967 paraissent déjà l'attester. Ainsi, le ralentissement qui s'était produit en 1966 (année durant laquelle les exportations horlogères dans la petite zone de libre-échange ne s'étaient accrues que de 0,5 % par rapport à 1965 alors que la progression avait été de 18,8 % de 1964 à 1965) constituait peut-être un phénomène passager, s'expliquant notamment par les mesures d'austérité décrétées en Grande-Bretagne et par la saturation de certains marchés scandinaves. Il est vrai que dans ces pays, ainsi qu'en Grande-Bretagne, la concurrence étrangère redouble d'efforts pour accroître ses ventes (c'est notamment le cas de l'horlogerie japonaise en Suède et de l'horlogerie russe en Angleterre); ce facteur ne saurait être négligé dans toute appréciation objective de la situation.

Évolution des exportations horlogères suisses vers la CEE

Les exportations horlogères suisses vers les États membres de la CEE, qui s'étaient montées à 196,3 millions de francs en 1957, date de la signature du Traité

EXPORTATIONS HORLOGÈRES SUISSES A DESTINATION DES PAYS DE L'AELE

PAYS	EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES					AUGMENTATION PAR RAPPORT A 1960 (en %)
	1959	1960	1961	1965	1966	
Grande-Bretagne	38 709,5	50 620,9	55 995,8	94 885,0	92 754,2	83,2
Autriche	11 301,0	12 062,8	15 615,7	20 043,1	22 578,8	88,3
Portugal	7 375,5	8 144,7	7 521,2	8 787,8	9 447,7	16,0
Danemark	7 788,1	10 046,6	12 044,8	18 596,8	18 361,2	83,0
Norvège	9 663,4	11 143,1	11 597,5	16 663,1	18 372,3	64,9
Suède	26 306,0	29 615,4	37 147,2	45 323,0	43 685,2	47,6
Finlande (1)	5 993,8	8 108,2	8 898,2	12 660,0	12 869,6	58,0
TOTAL	107 137,4	129 741,9	148 820,6	216 959,0	218 069,1	68,1

(1) Pays associé à l'AELE.



Une montre très originale dans sa forme et dans sa construction. Le boîtier est fixé à l'extrémité la plus mince du bracelet en or tressé. Il vient s'insérer dans une ouverture préparée dans l'autre extrémité de ce bracelet, la plus large. Cadran en demi-ellipse, émail bleu foncé. En or jaune 18 carats (Zenith).

de Rome, ont régulièrement augmenté durant ces dernières années pour atteindre 389,3 millions de francs en 1966. Elles ont ainsi presque doublé en l'espace de dix ans. Depuis 1960, elles se sont accrues de 83,7 %, alors que durant la même période la progression des exportations totales de la Suisse n'a été que de 62,2 % (lesdites exportations étant passées de 3 328,2 millions de francs à 5 399,4 millions de francs).

En 1966, le Marché commun a absorbé les 19,1 % de

par le fait qu'un terme a été mis aux livraisons de mouvements bon marché qui, après avoir été expédiés en Allemagne, étaient réexportés à destination de pays tiers et de Hong-Kong en particulier. En revanche, les exportations de montres et mouvements ancre vers la République fédérale ont continué d'augmenter en 1966. Toutefois, durant l'année en cause, les livraisons d'ébauches effectuées outre-Rhin sont restées stationnaires, et celles de pièces détachées ont même diminué d'environ 10 %.

EXPORTATIONS HORLOGÈRES SUISSES A DESTINATION DES PAYS DE LA CEE

PAYS	EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES					AUGMENTATION PAR RAPPORT A 1960 (en %)
	1959	1960	1961	1965	1966	
Allemagne	63 183,0	80 827,5	98 170,8	136 844,8	134 336,6	66,2
France	19 480,2	24 153,2	29 716,0	61 985,2	65 331,1	171,0
Italie	66 868,0	74 368,7	82 536,1	118 435,4	132 686,6	78,6
Belgique-Luxembourg . .	15 360,3	15 911,2	18 269,9	29 403,0	30 012,3	88,7
Pays-Bas	14 820,5	16 629,9	17 410,5	27 046,7	26 965,3	62,7
TOTAL	179 712,1	211 890,6	246 103,4	373 715,2	389 331,9	83,7

la valeur totale des ventes effectuées à l'étranger par l'horlogerie suisse. Trois États membres de la CEE figurent au nombre des dix principaux clients de notre industrie : la République fédérale d'Allemagne au deuxième rang avec 134,3 millions de francs, l'Italie au troisième rang avec 132,7 millions de francs et la France au huitième rang avec 65,3 millions de francs (chiffres de 1966).

Le développement des exportations horlogères suisses vers la France est assez spectaculaire. Il s'est surtout produit depuis les années 1962-63 et reflète les heureux effets de l'accord horloger franco-suisse conclu le 27 juin 1962, grâce auquel les importations de produits horlogers ont été totalement libérées en France à compter du 1^{er} juillet de la même année. Rappelons qu'en contrepartie, l'horlogerie suisse a accordé alors un contingent de droit privé de 4 millions de francs par année à ses partenaires d'outre-Jura pour l'importation de pièces détachées françaises dans notre pays.

Le tableau ci-dessus relève également que la progression des ventes effectuées en Allemagne s'est brusquement arrêtée en 1966. Ce phénomène s'explique essentiellement

On constate d'autre part que les achats des Pays-Bas ont également fléchi, avant tout dans la catégorie des montres bon marché. Enfin, les ventes faites en Belgique et au Luxembourg n'ont que fort peu progressé.

A concurrence des trois quarts environ, les exportations horlogères suisses vers la CEE sont constituées de produits terminés (montres et mouvements). Depuis 1960, les exportations de ces articles dans les pays du Marché commun ont augmenté de 89 % en valeur et de 47,8 % en quantité (en d'autres termes, le prix moyen des articles livrés s'est sensiblement élevé). Ici aussi, la plus forte progression a été enregistrée dans nos relations avec la France (accroissement de 214,2 % en valeur et de 110,7 % en quantité).

Si la Suisse livre avant tout des montres et des mouvements à la Communauté, elle apporte également une contribution appréciable à la production horlogère des « Six » — notamment aux industries allemande et française — sous forme de livraisons d'ébauches, de pièces détachées et de boîtes de montres. La ventilation des statistiques relatives aux années 1960, 1965 et 1966 donne l'image suivante :

COMPOSITION DES EXPORTATIONS HORLOGÈRES SUISSES VERS LA CEE

PRODUIT	1960		1965		1966	
	NOMBRE DE PIÈCES	VALEUR (millions de fr. s.)	NOMBRE DE PIÈCES	VALEUR (millions de fr. s.)	NOMBRE DE PIÈCES	VALEUR (millions de fr. s.)
Montres et mouvements	3 695 483	156,9	5 848 234	280,5	5 461 170	296,6
Boîtes de montres	135 652	1,4	736 341	5,1	895 876	6,8
Ébauches	1 644 200	12,8	2 352 398	21,1	2 186 596	21,5
Pièces détachées	—	23,5	—	35,2	—	33,8
Articles grosse horlogerie.	—	11,8	—	23,1	—	22,6
Autres produits horlogers.	—	5,4	—	8,7	—	8,2
TOTAL	—	211,9	—	373,7	—	389,3

Un certain « tassement » s'est manifesté en 1966, année durant laquelle les ventes d'ébauches à la Communauté n'ont que peu augmenté, tandis que celles de pièces détachées, d'articles d'horlogerie de gros volume et d'autres produits horlogers ont diminué.

Il y a lieu de préciser, qu'au cours de ces dernières années, un courant en sens inverse s'est manifesté en ce sens que la Suisse a largement augmenté ses achats de pièces détachées horlogères au Marché commun. En 1966, ces importations se sont montées à quelque 60 millions de francs suisses.

Dans l'ensemble, on constate que les exportations horlogères suisses dans les pays membres de la CEE se sont remarquablement développées au cours de ces dernières années. Pourtant, deux réserves doivent être formulées :

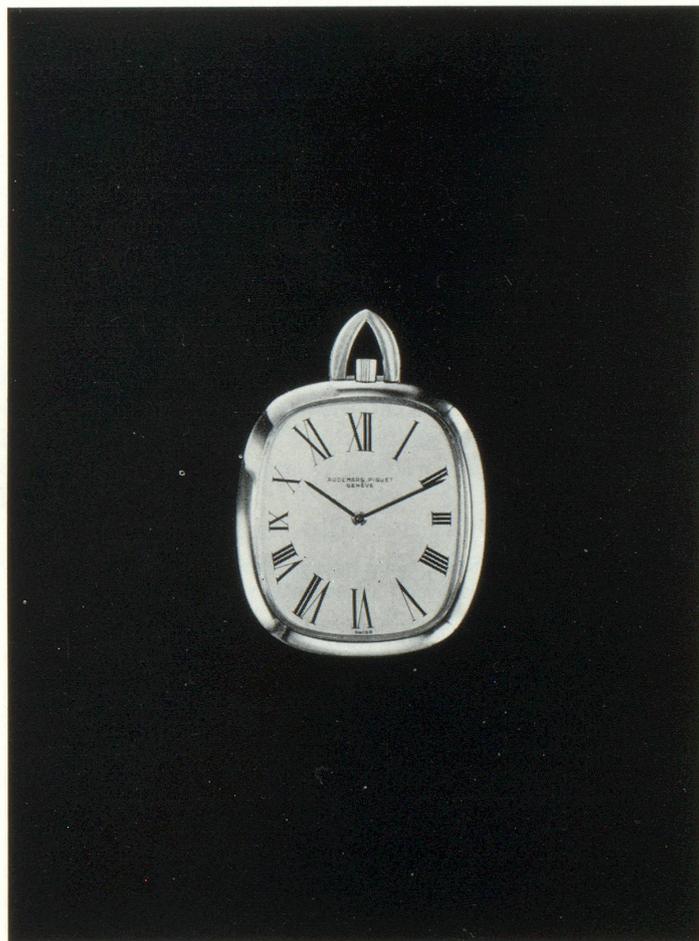
1° une analyse plus fouillée des statistiques globales révèle que la situation a tendance à se dégrader dans certains secteurs;

2° un coup de frein sensible est intervenu en 1966 dans le rythme d'expansion de nos livraisons sur le Marché commun.

Cette évolution s'explique partiellement par la discrimination douanière croissante que subissent, sur le territoire de la Communauté, les produits en provenance de l'extérieur. Mais d'autres facteurs peuvent de même avoir joué un certain rôle dans ce ralentissement. Quoi qu'il en soit, cette discrimination n'est pas négligeable, comme nous allons le voir.

La portée de la discrimination tarifaire

L'application des règles du Traité de Rome élaborées en vue de la création d'une union douanière entre les « Six » s'est traduite par une double discrimination des



Montre de soirée par excellence, la montre de poche se prête particulièrement bien aux recherches de lignes nouvelles. Cette pièce extra-plate, en or jaune, est d'une pureté de lignes remarquable et démontre clairement l'évolution qui s'est faite de l'ovale à la ligne « tonneau ». Cadran or (Audemars, Piguet).

produits horlogers suisses dans les pays de la Communauté. En effet :

1° Les barrières douanières à l'intérieur du Marché commun se sont progressivement abaissées et ainsi, les droits prélevés sur les produits originaires de la CEE ont été réduits jusqu'ici de 85 % par rapport à leur niveau de base;

2° Durant la même période, et par le jeu de l'entrée en vigueur progressive du tarif extérieur commun, les droits perçus sur les importations de montres et autres articles horlogers suisses ont au contraire été sensiblement augmentés aux frontières de tous les États de la CEE, à l'exception de la France.

Cette discrimination deviendra « totale » à partir du 1^{er} juillet 1968, date à laquelle l'union douanière se trouvera pleinement réalisée. Les marchandises originaires de la CEE circuleront alors en franchise douanière complète à l'intérieur du Marché commun, tandis que les produits en provenance de pays tiers seront dédouanés uniformément aux taux du tarif extérieur commun.

Le tableau ci-contre est particulièrement convaincant et montre l'ampleur de la discrimination tarifaire que subissent les produits horlogers suisses dans les pays de la CEE. Il confirme également que les droits applicables auxdits articles sont nettement supérieurs à ce qu'ils étaient en 1957, sauf en France.

Il sied d'ajouter que les minima de perception de 0,5 unité de compte (dollar) sur les montres et de 0,4 unité de compte (dollar) sur les mouvements que prévoit le tarif extérieur commun sont d'ores et déjà appliqués par les États membres de la CEE. Ces droits frappent évidemment au premier chef les articles bon marché, ce qui explique le fait déjà relevé que les exportations suisses desdits produits vers la Communauté — notamment en direction des Pays-Bas — ont fléchi au cours de ces dernières années.

Résultats heureux du « Kennedy Round »

Les résultats des longues et parfois délicates négociations que la Suisse a menées avec la CEE dans le cadre du « Kennedy Round » réduiront sensiblement aussi bien la charge douanière que la discrimination qui frappent les produits horlogers suisses aux frontières du Marché commun. En effet, en vertu de l'acte final paraphé le 30 juin 1967 à Genève, les droits horlogers du tarif extérieur commun seront abaissés de 30 % en deux étapes, soit de 20 % à partir du 1^{er} juillet 1968 et de 10 % supplémentaires dès le 1^{er} janvier 1970.

Droits de douane de la CEE sur les montres en métal commun (1)

PAYS	DROITS 1957	DROITS ACTUELS SUR PRODUITS ORIGINAIRES DE	
		CEE	Suisse
Allemagne	6 %	0,9 %	9 %
France	30 %	4,5 %	18,2 %
Italie	5 %	0,7 %	8,6 %
Benelux	10 %	1,5 %	11 %

Droit de la CEE sur les mouvements de montres (2)

Allemagne	6 %	0,9 %	10,8 %
France	30 %	4,5 %	18,7 %
Italie	4,5 %	0,6 %	10,2 %
Benelux	12 %	0,9 %	10,8 %

Droits de la CEE sur les boîtes en métal commun

Allemagne	6 %	0,9 %	7,8 %
France	15 %	2,25 %	10,3 %
Italie	8 %	1,2 %	9 %
Benelux	9 %	1,5 %	9 %

Droits de la CEE sur les ébauches

Allemagne	3 %	0,4 %	7,8 %
France	18 % (3)	2,7 % (3)	12,4 % (3)
Italie	25 % (4)	3,75 % (4)	15,2 % (4)
Benelux	4,5 %	0,6 %	8,4 %
Benelux	6 %	0,9 %	9 %

Droits de la CEE sur les « autres pièces détachées » (5)

Allemagne	3 %	0,4 %	7,8 %
France	18 %	2,7 %	12,4 %
Italie	10 %	1,5 %	11 %
Benelux	6 %	0,9 %	9 %

(1) Les taux actuels sur les montres sont en général assortis de maxima et/ou de minima de perception par pièce.

(2) Ces droits sont en général assortis de minima de perception par pièce.

(3) Ébauches avec complication de système.

(4) Ébauches sans complication de système.

(5) Dans certains pays de la Communauté, les ressorts, les pierres, les assortiments et les cadrans sont assujettis à des droits différents.

Les droits perçus par la CEE sur les principaux articles d'horlogerie livrés par la Suisse évolueront ainsi de la manière suivante :

tive d'une association éventuelle de notre pays à la CEE — solution qui fut envisagée à la fin de l'année 1961 — a joué un certain rôle dans l'assouplissement, voire

PRODUITS	TARIF EXTÉRIEUR COMMUN DE BASE	TARIF EXTÉRIEUR COMMUN APPLICABLE DÈS LE 1-7-68 (1)	NOUVEAU TARIF EXTÉRIEUR COMMUN APPLICABLE DÈS LE 1-7-70 (2)
Montres	11 % min : 0,50 UC max : 1,50 UC	9 % min : 0,40 UC max : 1,20 UC	7,5 % min : 0,35 UC max : 1,05 UC
Mouvements	14 % min : 0,40 UC	11 % min : 0,32 UC	10 % min : 0,28 UC
Boîtes de montres	9 %	7 %	6,5 %
Ébauches	11 %	9 %	7,5 %
Ressorts	12 %	9,5 %	8,5 %
Pierres	8 %	6,5 %	5,5 %
Autres fournitures	11 %	9 %	7,5 %

(1) Taux résultant de la réduction de 20 % des droits du tarif extérieur commun prévu avant le « Kennedy Round » (taux probables calculés par nos soins).

(2) Taux résultant de la réduction de 30 %, obtenue dans le cadre du « Kennedy Round », des droits du tarif extérieur commun (taux exacts, repris dans l'accord conclu le 30 juin 1967 au GATT).

Eu égard à la structure des exportations de montres suisses vers la CEE — qui sont composées, pour une part importante, d'articles relativement chers — et grâce à la réduction du maximum de perception par pièce qui se trouvera ramenée à environ 4,55 francs suisses, l'incidence moyenne des droits du tarif extérieur commun ne devrait pas dépasser, dans ce domaine, 6 % *ad valorem* pour la Communauté considérée dans son ensemble. Ce taux n'est pas exorbitant mais la discrimination n'en subsistera pas moins. Elle touchera davantage les montres bon marché — du fait de l'application du minimum de perception par pièce — que les autres. C'est ainsi que l'incidence moyenne des droits grevant les articles d'un prix inférieur à 20 francs suisses sera encore de l'ordre de 12 % (alors que les produits similaires de fabrication communautaire ne paieront plus de droits de douane en passant d'un pays de la CEE à l'autre).

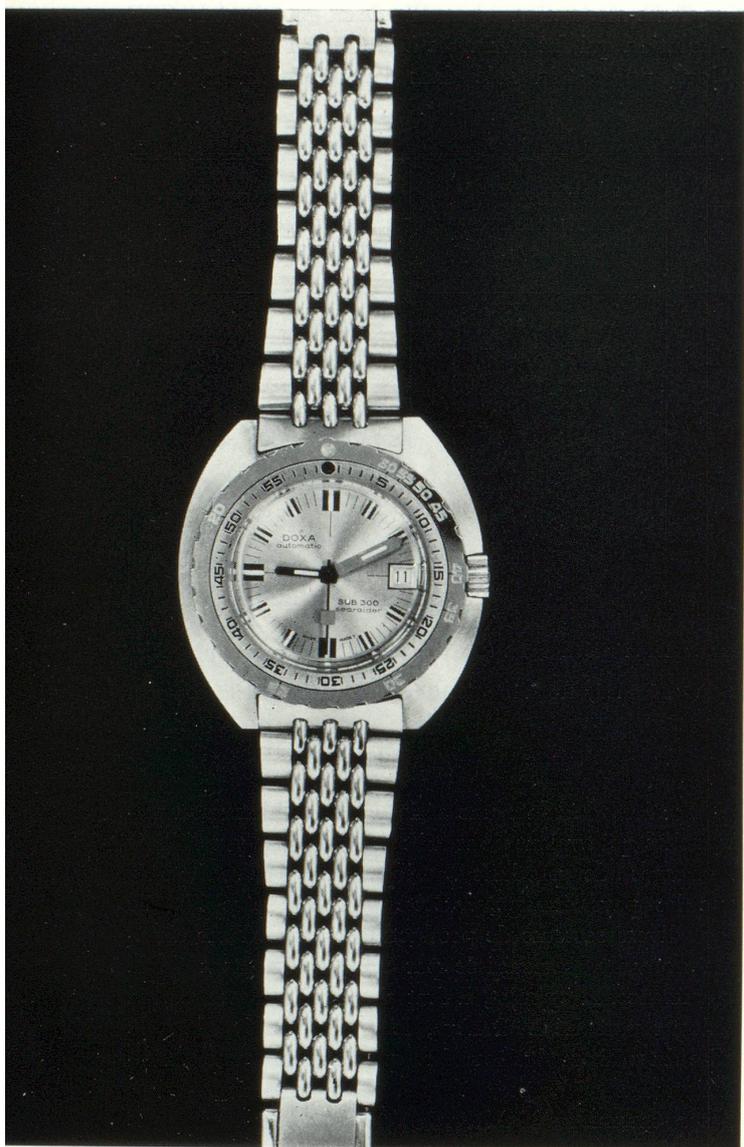
Quelques problèmes que l'intégration européenne pose à l'horlogerie suisse

Le problème de la discrimination douanière résultant de l'entrée en vigueur progressive du tarif extérieur commun n'est évidemment pas le seul à préoccuper l'industrie horlogère suisse. Par exemple, au cours de ces dernières années déjà, l'application des règles de concurrence du Traité de Rome n'a pas manqué d'exercer une certaine influence sur les relations horlogères existant entre la Suisse et les pays de la Communauté. La perspec-

l'abrogation, de toute une série de dispositions conventionnelles qui avaient pour effet de limiter les possibilités d'échanges de produits horlogers semi-manufacturés avec les pays étrangers. Cette politique plus libérale plaça divers secteurs de production en face d'une situation nouvelle, caractérisée par un accroissement de la concurrence. A ce sujet, il faut citer maintenant l'accord horloger paraphé à Genève, le 30 juin 1967, dans le cadre du « Kennedy Round », qui entraînera une libéralisation plus large encore desdits échanges entre la Suisse et ses partenaires du Marché commun, signataires de l'accord.

Eu égard au droit cartellaire de la CEE, la validité des contrats d'exclusivité passés entre fabricants suisses d'horlogerie et leurs représentants dans les pays de la Communauté a été mise en cause. Certes, la Commission de la CEE a bien édicté un règlement qui lui donne la possibilité d'exempter certaines catégories d'accords (ayant des effets restrictifs sur la concurrence) de l'interdiction contenue aux articles 85 et suivants du Traité et a autorisé, dans ce cadre, les contrats de représentation exclusive dont elle a reconnu l'utilité. Malheureusement, certaines clauses et en particulier celles qui comportent une « protection territoriale absolue » continuent d'être prohibées, si bien que l'organisation de la distribution et du service après-vente des produits horlogers s'en trouve rendue plus difficile.

Dans le cadre restreint de cette étude il n'est malheureusement pas possible d'examiner les nombreuses autres questions que soulève le mouvement d'intégration économique européenne pour l'industrie horlogère suisse.



Cette montre de plongée a été conçue spécialement pour les professionnels. Boîtier garanti étanche à 30 atmosphères, couronne vissée, lunette tournante à double échelle pour contrôle des temps de plongée et contrôle de la courbe de sécurité pour plongée avec remontée sans palier de décompression. Cette lunette a un dispositif à crans irréversibles l'empêchant de tourner accidentellement dans le sens qui prolongerait involontairement la durée de plongée. Aiguille de minutes sur dimensionnée. Mouvement automatique avec calendrier (Doxa Sub 300).

Il s'agit entre autres de l'harmonisation des législations fiscales au sein de la CEE, de la liberté d'établissement et la libre circulation des travailleurs prévus par le Traité de Rome, de la politique commerciale et sociale de la Communauté, enfin de l'extension éventuelle de celle-ci par l'admission d'autres pays. A cet égard, la candidature de la Grande-Bretagne, qui a entraîné celles de l'Irlande et du Danemark, soulève d'ores et déjà d'épineux

problèmes, tels que celui notamment de la dissolution possible de l'AELE. Or, il est évident que l'horlogerie suisse tient fermement au maintien de la franchise douanière dont ses produits bénéficient au sein de la petite zone de libre-échange. C'est dire que si cette dernière devait disparaître, il s'avérerait indispensable de trouver une solution susceptible de sauvegarder ce qui est acquis dans le domaine de la démobilitation des barrières tarifaires entre les pays signataires de la Convention de Stockholm.

Perspectives...

A la demande de son Comité central, la Chambre suisse de l'horlogerie va procéder à un réexamen approfondi de la situation. Aussi, ne pouvons-nous pas, à ce stade, prendre position en faveur de telle ou telle formule et préconiser soit une association, soit une adhésion de la Suisse à la CEE, soit encore la conclusion d'un accord commercial avec cette dernière.

En revanche, nous estimons qu'aucun effort ne saurait être négligé pour essayer de combler le fossé qui, malgré les résultats du « Kennedy Round », subsiste entre la CEE et l'AELE. Dans cette perspective, il est nécessaire, voire urgent, d'approfondir toute une série de questions difficiles et délicates. Ceci ne signifie pas pour autant que les autorités fédérales doivent brusquer le mouvement en prenant des initiatives spectaculaires. Il est préférable que, tout en se préparant activement, elles suivent attentivement l'évolution en cours en Europe. Elles pourront vraisemblablement en tirer d'utiles enseignements. A cet égard, le sort que les « Six » réserveront à la candidature de la Grande-Bretagne leur fournira de précieuses indications.

En ce qui concerne l'horlogerie, nous sommes d'avis que l'accord horloger conclu le 30 juin dernier entre la Suisse et la CEE dans le cadre du GATT est un pas nouveau extrêmement important. En effet, il atténuera déjà dans une mesure appréciable la discrimination douanière dont souffrent nos produits dans les pays du Marché commun. En outre, il ouvre la voie à une libéralisation plus complète et réciproque des échanges horlogers sur le plan européen. Et surtout, il jette les bases d'une coopération plus étroite entre les industries horlogères suisse, allemande, française et italienne. Ainsi, à notre sens, cet accord devrait favoriser les rapprochements qui pourraient peut-être mener à la réalisation d'une intégration horlogère européenne, même si la Suisse n'était pas en mesure, par exemple pour des raisons d'ordre politique, d'adhérer ou de s'associer à la CEE. C'est en tout cas une éventualité à « explorer », malgré l'ampleur et la complexité des problèmes à résoudre.

C.-M. W.